



République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Aurillac  
Arpajon sur Cere - Commune

## Procès-verbal

Le mardi 17 décembre 2024 à 18h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Isabelle LANTUEJOUL.

Secrétaire de la séance : Elisa BASTIDE

**Présents** : Isabelle LANTUEJOUL, André PRAT, Jean-Michel FABRE, Nathalie SERONIE, Chloé MOLES, Julien VIDALINC, Joëlle MAZET, Marielle BESOMBES, Léo PONS, Nathalie CHABOT, Christophe MALZAC, Guy SAINTE-MARIE, Philippe MARIOU, Hélène CONSTANT FEL, David LOPEZ, Elisa BASTIDE, Marie-Laure ANDRIEU, Philippe SENAUD, Valérie BENECH, Nicole THERIZOLS

**Représentés** : Gabriel GABEN représenté par Léo PONS, Corinne SALLE représentée par Joëlle MAZET, Michel ANDRIEU représenté par Marielle BESOMBES, Geneviève ROLLAND représentée par Christophe MALZAC, Nathalie BESSIERES représentée par Guy SAINTE-MARIE, Samuel RIGAL représenté par Julien VIDALINC, Armelle DE THOMAS représentée par Valérie BENECH, Julien EYRIGNOUX représenté par Philippe SENAUD

**Absents et excusés** : Arthur NAUTHONIER

## Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2024.

### AFFAIRES GENERALES

- Approbation procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024
- Création d'un espace sans tabac-convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer du Cantal
- Renouvellement conventions associations 2025-2028

### BUDGET

- Budget commune 2025-décision modificative n°3
- Provision pour créances douteuses
- Tarifs travaux pour compte de tiers 2025
- Tarifs restaurant scolaire et garderie pour 2025
- Tarifs occupation du domaine public pour 2025
- Tarifs cimetière pour 2025
- Tarifs location de matériels et équipements communaux pour 2025
- Tarif transport scolaire pour 2025
- Tarifs loyers pour 2025
- Tarifs locations salles communales pour 2025
- Avances subventions pour 2025
- Subvention exceptionnelle comité d'animation
- Subvention exceptionnelle école maternelle
- Programme travaux réseau chaleur bois communal-plan de financement et demande de subventions

- Programme construction salle de Carbonat-plan de financement et demande de subventions
- Instauration de la taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles

### **RESSOURCES HUMAINES**

- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du Centre de gestion du Cantal

### **AFFAIRES FONCIERES**

- Cession foncière commune/Mondillon-Barrière
- Acquisition foncière association syndicale d'Immarion/Commune
- Régularisation foncière cession de Grully/Commune

### **ECLAIRAGE PUBLIC**

- Remplacement EP accidenté rond-point RD 920/D 320 n°82-012-589 EP
- Eclairage piste cyclable n°82-012-619 EP
- Dépose éclairage public rue de la Sablière n° 82-012-623 EP
- Remplacement EP accidenté rue du vieux moulin n°82-012-624 EP
- Remplacement EP accidenté au vert n°82-012-625 EP

### **DECISIONS DU MAIRE**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024 est approuvé.

### **Délibérations du conseil :**

#### **BAIL EMPHYTEOTIQUE TERRAIN DE LA GARE COMMUNE/ CANTAL HABITAT (N° D\_2024\_068)**

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

Vu la délibération n° D\_2022\_063 du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 autorisant la signature avec CANTAL HABITAT d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans pour les parcelles AH 320, 321, 322 et 208 permettant la construction de 22 logements collectifs sur l'ancienne friche SNCF, à l'exception de la future voirie qui sera classée dans le domaine public ;

Vu la délibération n° D\_2023\_075 du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 portant déclassement d'une portion de domaine public et son intégration dans le bail ;

Vu la délibération n° D\_2023\_076 du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 précisant la rétrocession à la commune de la voirie, des chemins piétonniers, de la coulée verte et des espaces verts non privatifs ;

Considérant que l'emprise du projet définitif de CANTAL HABITAT comprend les parcelles AH 320, AH 321p, AH 208p et la portion de domaine public objet de la délibération n° D\_2023\_075, conformément au plan ci-joint ;

Considérant que les emprunts contractés par CANTAL HABITAT pour la réalisation de l'ensemble immobilier sont d'une durée de 50 ans ;

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier les modalités du bail comme suit :

- Bail emphytéotique d'une durée réduite à 55 ans.

- L'emprise foncière du bail concerne les parcelles AH 320, AH 321p, AH 208p ainsi qu'une portion de domaine public conformément au plan ci-joint

Il est précisé que Madame le Maire, présidente de CANTAL HABITAT, ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- Précise que la durée du bail emphytéotique sera de 55 ans ;
- Précise que le bail concerne les parcelles AH 320, AH 321p, AH 208p ainsi qu'une portion de domaine public (Cf. D\_2023\_075) comme indiqué sur le plan ci-joint ;
- Précise que dans le cadre de la conservation par la commune de la voirie, des cheminements piétonniers jusqu'aux bâtiments, de la coulée verte et des espaces verts non privatifs, et ainsi qu'il résulte de la délibération numéro D\_2023\_076, il conviendra de régulariser, après récolement, par un avenant au bail emphytéotique constatant :
  - Le cantonnement cadastral des espaces à conserver et à entretenir par la commune,
  - La sortie de ces espaces de l'assiette du bail emphytéotique.
- Précise que les autres modalités des délibérations n° D\_2022\_063, D\_2023\_075 et D\_2023\_076 restent inchangées.

Mme BENECH fait part du fait qu'il n'y a pas de dossier écrit, celui-ci ayant été reçu par mail. Une demande de mise à disposition d'un dossier papier a été faite mais sans réponse.

Selon elle, le règlement du Conseil municipal prévoit un dossier papier. De ce fait, elle indique que les membres du groupe d'opposition ne prendront pas part au vote des délibérations qui seront présentées lors de cette réunion.

M. VIDALINC lui indique que le règlement utilise la notion de moyen le plus approprié. Agedi est un logiciel de dématérialisation.

Mme BENECH évoque le fait qu'à la CABA, les moyens matériels, en l'occurrence des tablettes, sont mis à disposition des conseillers. Il y a rétention d'information.

M. VIDALINC estime que tous les documents ont été transmis et que le sujet est clos.

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

Pour précision, renseignement pris auprès de la Préfecture, le refus de vote équivaut à une abstention et sera donc noté comme tel pour les délibérations concernées.

### **CREATION D'UN ESPACE SANS TABAC-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER (N° D\_2024\_069)**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à l'initiative du CCAS et avec l'aide de l'APE et du CMJ, la commune a pris attache avec la ligue départementale contre le cancer afin d'implanter devant le groupe scolaire un espace sans tabac afin de sensibiliser les enfants de la commune au danger du tabagisme actif et passif.

Afin de formaliser le lien de la commune avec la ligue contre le cancer Madame le Maire soumet au conseil la convention de partenariat avec cette dernière permettant de labelliser cet espace sans tabac.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat entre la commune et le comité du cantal de la ligue contre le cancer-espace labellisé sans tabac,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

## **RENOUVELLEMENT CONVENTIONS COMMUNE-ASSOCIATIONS PERIODE 2025-2028 (N° D\_2024\_070)**

Au préalable, M. MALZAC précise que des lieux et dates de versement seront modifiés dans les conventions définitives.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler les conventions entre la Commune et les associations ci-après :

- LES AMIS DU FOYER RURAL DE SENILHES
- ARPAJON TENNIS CLUB
- ECOLE DE MUSIQUE
- CLUB MOUCHE ARPAJONNAIS
- BADMINTON ARPAJON CLUB
- RUNNING CLUB ARPAJONNAIS

Elle propose que ces conventions définissent :

- les engagements de l'association
- les conditions de mise à disposition des locaux et installations propriétés de la commune
- les aides financières et matérielles de la commune

Dans le cadre de l'examen par l'assemblée de ces conventions il fut évoqué :

- la non-utilisation par le Running Club Arpajonnais de la salle du Foyer Rural de Senilhes et de la salle de la Base Canoë,
- l'utilisation par les Amis du Foyer Rural de Senilhes de la salle de l'ancienne école de Senilhes en plus de celle du Foyer Rural de Senilhes,
- l'opportunité de faire débiter les conventions au 1er Janvier 2025,
- la nécessité de modifier les dispositions de l'article 9 de chacune des conventions comme suit :

### **ARTICLE 9 - SUBVENTION**

Afin de soutenir les actions de l'association, une subvention de fonctionnement est versée annuellement à l'association dans les limites fixées par le budget primitif voté par l'assemblée délibérante et selon les procédures comptables en vigueur.

Cette subvention est versée lorsque l'association a fourni les documents suivants aux services de la mairie :

- Compte-rendu de l'Assemblée Générale Annuelle
- Dernier bilan financier
- Copie de la présente convention signée
- Attestation d'assurance pour l'utilisation des locaux (voir article 6)

S'il y a des modifications dans les statuts et le bureau, l'associations devra fournir aussi les documents suivants :

- Statuts et justificatif du dépôt en préfecture des nouveaux statuts
- Liste des membres du bureau et leurs coordonnées

Toute subvention exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande précise adressée au Maire (présentation de l'action, éléments financiers...) préalablement au vote de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les conventions annexées à la présente délibération après modifications telles que ci-dessus exposées ;
- autorise Madame le Maire à signer les présentes conventions ainsi modifiées.

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

## **DECISION MODIFICATIVE N°3 (N° D\_2024\_071)**

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à l'augmentation des intérêts des emprunts à taux variable payés en 2024, les crédits prévus au compte 66111 ne sont pas suffisant. De plus, les crédits prévus au compte 1641 sont insuffisant pour payer la dernière échéance d'emprunt.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal vote la décision modificative suivante :

### **• SECTION INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

##### ***16 – Emprunts et dettes assimilées***

- C / 1641 - 01 : Emprunts en euros : + 10,00 €

##### ***Programme 9036 – Aménagements urbains la gare***

#### **23 - Immobilisations en cours**

• C / 2315 – 515 : Installations, matériel et outillage techniques : - 10,00 €

### **• SECTION FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

##### ***66 – Charges financières***

• C / 66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance : + 10.000,00 €

##### ***64 – Charges de personnel***

- C / 64118-020 : Personnel titulaire autres indemnités : - 10.000,00 €

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

## **PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES POUR 2024 (N° D\_2024\_072)**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est prévu aux articles L 2321-29, R 2321-2 et R 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT requiert la constitution de dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est précisé qu'une provision doit être constituée par l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe pour une créance donnée des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses et mandat au compte 6817 "Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants".

Suite à la transmission par le comptable d'un état analysant individuellement les créances et arrêté au 27 Septembre 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante de constituer une provision sur l'exercice 2024 de 940,84 € correspondant à un taux de 20 % du stock des créances douteuses arrêté à cette date.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal :

- décide de constituer une provision sur l'exercice budgétaire 2024 d'un montant de 940,84 euros ;
- que les crédits au compte 6817 sont inscrits au budget commune 2024.

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM.

EYRIGNOUX et SENAUD).

**TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS POUR 2025 (N° D\_2024\_073)**

Madame le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs horaires communaux applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 comme suit :

	<b>TARIFS 2024</b>	<b>TARIFS 2025</b>
<b>ENTRETIEN ESPACES VERTS</b> Associations syndicales ayant demandé à la collectivité d'assurer l'entretien des espaces verts de leur lotissement	<b>40 €</b>	<b>40 €</b>
<b>TARIF HORAIRE MAIN D'ŒUVRE</b> Les travaux en régie réalisés par le personnel communal, soit pour le compte de la collectivité, soit pour le compte de tiers	<b>30 €</b>	<b>35 €</b>
<b>LOCATION BALAYEUSE AVEC CHAUFFEUR</b> Dans les communes voisines pour des interventions ponctuelles	<b>65 €/heure</b>	<b>65 €/heure</b>

Suite à ces propositions, le Conseil municipal, adopte ces nouvelles tarifications pour l'année 2025.

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

**TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE POUR 2025 (N° D\_2024\_074)**

Madame le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 comme suit :

	<b>TARIFS 2024</b>	<b>TARIFS 2025</b>
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>		
TARIF A (Elèves)	<b>2,95 €</b>	<b>2,95 €</b>
TARIF B (Employés Municipaux)	<b>5,50 €</b>	<b>5,50 €</b>
TARIF C (Enseignants)	<b>8,00 €</b>	<b>8,00 €</b>
TARIF D (Repas Famille - PAI)	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
<b>GARDERIE MATIN</b>	<b>0,89 €</b>	<b>1,00 €</b>
<b>GARDERIE MIDI</b>	<b>0,89 €</b>	<b>1,00 €</b>

Suite à ces propositions, le Conseil municipal, adopte ces nouvelles tarifications pour l'année 2025

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

**TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 (N° D\_2024\_075)**

Madame le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 comme suit :

	TARIFS 2024	TARIFS 2025
<b>OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</b>		
- <b>Droits de place marché</b>		
• Abonnement annuel	240 €	240 €
• Abonnement semi-annuel	120 €	120 €
• Mètre linéaire	1 €	1 €
- <b>Droit de place Camion (forfait)</b>	17 €	17 €
- <b>Droits de Place Food-Truck</b>		
• Forfait unitaire	4 €	4 €
• Abonnement mensuel	32 €	32 €

Suite à ces propositions, le Conseil municipal, adopte ces nouvelles tarifications pour l'année 2025

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

#### **TARIFS CIMETIERE POUR 2025 (N° D\_2024\_076)**

Madame le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 comme suit :

	TARIFS 2024	TARIFS 2025
<b>CIMETIERE</b>		
<b>CONCESSIONS (30 ans) au m<sup>2</sup></b>	35 €	40 €
<b>CONCESSIONS (50 ans) au m<sup>2</sup></b>	65 €	65 €
<b>COLOMBARIUM (30 ans) 3/4 urnes/case</b>	350 €	350 €
<b>JARDIN D'URNES (30 ans)</b>	500 €	500 €

Suite à ces propositions, le Conseil municipal, adopte ces nouvelles tarifications pour l'année 2025.

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

#### **TARIFS LOCATION DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX (N° D\_2024\_077)**

Madame le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs de location de matériels et équipements communaux applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 comme suit :

MATERIEL	PRIX unitaires	A la journée	A l'heure	Sans transport	Avec Transport
Barrières Vauban	1.50 €	x		x	
Barrières Heras	8.50 €	x		x	
Podium avec remorque	250 €	x		x	x
Gradins amovibles	50 € le module	x		x	
Praticables 1m x 2m	10 €	x		x	
Chaises pliantes	0.50 €	x		x	
Tables de 3 m	2.50 €	x		x	
Gymnase	35 €		x	x	
Terrain de sport	300 €	x			
Option éclairage en nocturne	150 €	x			

La location desdits matériels concerne les collectivités non partenaires ainsi que les associations non communales, étant précisé que :

- chaque bénéficiaire sera tenu de signer avec la commune une convention de location dont le modèle a été validé lors de la séance du conseil municipal du 12 Juin 2024 ;
- les collectivités non partenaires sont celles avec lesquelles la commune n'a pas adhéré à un partenariat d'échanges gratuits de matériels et d'équipements ;
- le transport sera facturé au kilomètre parcouru, au tarif de 2 €/km.

Ceci exposé, le Conseil municipal :

- adopte les tarifs susmentionnés pour la location de matériels et équipements de la commune tels que proposés et applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

#### **TARIF TRANSPORT SCOLAIRE POUR 2025 (N° D\_2024\_078)**

Madame le Maire propose de fixer le tarif mensuel du transport scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 comme suit :

Ancien tarif 2024 : 10,00 €

Nouveau tarif 2025 : 10,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette nouvelle tarification pour l'année 2025.

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

#### **TARIFS LOYERS POUR 2025 (N° D\_2024\_079)**

Par délibération en date du 9 Mars 1995, le Conseil municipal avait défini les nouvelles conditions pour la fixation des loyers des appartements de l'ancien collège en précisant que l'actualisation

interviendrait en application des dispositions réglementaires en vigueur.

L'article 9 de la Loi n°2008-111 du 8 Février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la Loi n°2005-841 du 26 Juillet 2005.

En conséquence, la révision des loyers à compter du 1er Janvier 2025 sera la suivante :

Indice de référence du 3ème trimestre 2024 = 144,51

Indice de référence du 3ème trimestre 2023 = 141,03

Soit une augmentation de 2,47 %

TYPES DE LOGEMENTS	SURFACE	2024	2025
F5 (avec terrasse)	84 m <sup>2</sup>	391,46 €	401,13 €
F3 (avec terrasse)	60 m <sup>2</sup>	302,72 €	310,20 €
CAGE 2			
F3	60 m <sup>2</sup>	293,46 €	300,71 €
F4	80 m <sup>2</sup>	396,27 €	406,06 €
CAGE 3			
F4	80 m <sup>2</sup>	366,81 €	375,87 €
F3	60 m <sup>2</sup>	293,46 €	300,71 €
CAGE 4			
F3	60 m <sup>2</sup>	293,46 €	300,71 €
F4	84m <sup>2</sup>	379,14 €	388,50 €
SENILHES			
F3	60 m <sup>2</sup>	260,73 €	267,17 €
F2	40 m <sup>2</sup>	232,20 €	237,94€
LOCAL ADMR	52 m <sup>2</sup>	274,47 €	281,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ces dispositions.

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

### **REVISION TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES POUR 2025 (N° D\_2024\_080)**

Madame le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs de location applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 comme suit :

#### **• SALLE D'ACTIVITES « LA VIDALIE »**

- Location grande salle avec le bar :
- journée : **500 €** (tarif 2024 : 500 €).
- ½ journée (4 H maximum) : **350 €** (Tarif 2024 : 350 €).
- tarif appliqué aux Arpajonnais : **240 €** (Tarif 2024 : 240 €)
- tarif appliqué aux comités départementaux d'associations : **300 €**
- **gratuité** aux associations de la commune 3 fois dans l'année, y compris l'Assemblée générale, puis **200 €** à partir de la 4ème réservation.
- Location du coin repas : *réservé aux traiteurs et restaurateurs*
- **195 €** (tarif 2024 : 195 €) consommation électrique comprise.
- nettoyage des cuisines et sanitaires du personnel à la charge du professionnel.
- Nettoyage des locaux loués :
- **165 €** (tarif 2024 : 165 €).
- Location annuelle d'un bureau à l'Association ASALEE
- **600 €** (50 €/mois)

• **MAISON DES ASSOCIATIONS DE CRESPIAT - FOYER RURAL DE SENILHES**

- Location de la salle :
- tarif : **150 €** (tarif 2024 : 150 €) **pour les Arpajonnais**
- tarif : **210 € pour les personnes extérieures**
- mise à disposition de la salle du vendredi soir au lundi matin
- **gratuité** pour les Associations de la Commune
- **200 €** pour les Associations extérieures
- Nettoyage des locaux loués : à la charge des loueurs (application du forfait ménage en l'absence de nettoyage satisfaisant constaté lors de l'état des lieux de retour).

• **MAISON DES LOISIRS DE CARBONAT**

- Location de la salle :
- **Plus de location pour des événements festifs pour des raisons de sécurité**
- **gratuité** pour les Associations de la Commune
- **200 €** pour les Associations extérieures
- Nettoyage des locaux loués : à la charge des loueurs (application du forfait ménage en l'absence de nettoyage satisfaisant constaté lors de l'état des lieux de retour).

Le Conseil municipal, invité à délibérer :

- adopte les nouveaux tarifs de location des salles tels que proposés et applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

**AVANCES SUBVENTIONS 2025 (N° D\_2024\_081)**

Madame le Maire expose à l'assemblée que certains organismes et associations ayant des charges de fonctionnement à assumer dès le 1<sup>er</sup> Janvier sollicitent la possibilité de bénéficier d'avances de subventions pour l'année 2025.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal autorise le versement d'avances sur subventions aux organismes et associations suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale 30 000 € C/657362
- Centre Social et Culturel 80 000 € C/65748
- Ecole de musique 6 000 € C/65748

Il est rappelé que les subventions versées en 2024 s'élevaient respectivement à 150 000 €, 450 000 € et 18 400 €.

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE D'ANIMATION (N° D\_2024\_082)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre du vote du budget pour l'année 2024 un montant de 15 000 € a été attribué au Comité d'Animation.

Dans le cadre de l'organisation des festivités 2024, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de 5 000 €.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- d'octroyer une subvention de 5 000 € au Comité d'Animation
- que les crédits inscrits au budget 2024 (article 65748) sont suffisants.

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE MATERNELLE (N° D\_2024\_083)**

Madame le Maire indique au conseil que du fait du décalage du calendrier dans les comptabilités annuelles pour la commune et scolaire pour la coopérative de l'école maternelle, la directrice a fait l'erreur de régler les factures en intégralité au lieu d'utiliser la ligne correspondant aux 3 000 € alloués par la Commune dans son budget.

Elle sollicite de ce fait une subvention exceptionnelle.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'octroyer une subvention de 2 000 € à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle,
- Précise que les crédits inscrits au budget 2024 (article 65748) sont suffisants.

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

### **PROGRAMME TRAVAUX RESEAU CHALEUR BOIS COMMUNAL-PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS (N° D\_2024\_084)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la volonté de la municipalité de contribuer à la transition énergétique et écologique à travers notamment la réalisation d'une pré-étude de faisabilité, relative à la création d'un réseau de chaleur bois communal, confiée à l'association Energies 15.

Cette pré-étude commencée en 2023 et finalisée en date du 3 décembre 2024, dont le périmètre porte sur le groupe scolaire, la mairie, la médiathèque, l'EHPAD et la Maison Milhaud, a consisté à étudier la faisabilité technique et économique d'un réseau de chaleur bois communal au regard de l'ancienneté des chaudières de l'EHPAD, du restaurant scolaire et de la mairie. Elle est un support d'aide à la décision d'utiliser les énergies renouvelables dans le projet sus-cité.

Sur la base de cette pré-étude, par décision en date du 24 août 2023, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à CIT pour un montant de 7 500,06 € H.T.

Le coût estimé et considéré comme maximum par le maître d'ouvrage pour la réalisation de programme de travaux tel que précisé ci-dessous est fixé à hauteur de 1 600 000 € HT, ainsi décomposé :

- Chaudière bois : 200 000 € H.T
- Chaudière gaz d'appoint/secours : 50 000 € H.T
- Hydraulique régulations, électricité : 300 000 € H.T
- Génie civil chaufferie : 287 386 € H.T
- Terrassements aménagements extérieurs, voirie : 43 700 € H.T
- Réseau de chaleur de 615 ml : 413 650 € H.T
- 7 Sous-stations : 159 760 € H.T
- Frais bureau d'étude (BE, architecte, CT...) : 145 504 € H.T

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'inscription des travaux de création d'un réseau de chaleur bois communal destiné à alimenter l'ensemble du groupe scolaire, la mairie, la médiathèque, l'EHPAD et la maison Milhaud (réservation) représentant un montant de 1 600 000 € H.T au titre de la DSIL 2025.

Dépenses	Recettes
Travaux : 1 600 000 € HT	DSIL (40%) : 640 000 €

	ADEME (Forfait) : 585 414 €
	Emprunt : 374 586 €
<b>Total : 1 600 000 € H.T</b>	<b>Total : 1 600 000 € H.T</b>

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le programme des travaux de création d'un réseau de chaleur bois communal, tel que détaillé ci-dessus ;
- Demande à Monsieur le Préfet du Cantal l'inscription des travaux sus-cités au titre de la DSIL 2025 et sollicite à cet effet une aide financière la plus élevée possible ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter toute subvention complémentaire auprès des organismes compétents ;
- Précise que le financement sera prévu aux budgets 2025 et 2026

Mme BENECH s'interroge sur les 80 % demandés. En cas de non obtention, quel montant la commune peut-elle assumer ?

Mme le Maire précise qu'il y a déjà une garantie de subvention par l'ADEME. Il y a un travail à effectuer auprès du Préfet afin que les projets prêts soient financés.

Mme BENECH fait remarquer que pour l'ensemble du département, la DSIL est de 1 600 000 €. La demande de la commune est ambitieuse.

Mme le Maire précise que le delta serait comblé par un emprunt. A ce jour, il n'y a pas d'info au niveau national. S'il faut réduire la voilure, ce sera fait. On ne connaît pas encore les enveloppes nationales. Il y a des incertitudes mais il faut continuer à avancer.

Mme Benech demande si cela vaut aussi pour la salle de Carbonat. Mme le Maire confirme que oui.

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

### **PROGRAMME CONSTRUCTION SALLE DE CARBONAT-PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS (N° D\_2024\_085)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la salle communale de Carbonat n'est plus utilisée pour des événements festifs depuis plus d'un an car la salle est en mauvais état et elle se trouve en zone inondable.

Suite à la demande de nombreux administrés, Madame le Maire propose la création d'une nouvelle salle au lieu-dit Carbonat afin de dynamiser le village qui accueille de nombreuses associations et de nombreuses familles avec des enfants en bas âge pour pouvoir de nouveau accueillir des manifestations (anniversaires, baptêmes, mariages...). Le projet intègre l'aménagement des abords de l'équipement (stationnement et espaces verts).

Par décision en date du 27 Septembre 2024, une mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au groupement ESTIVAL ARCHITECTURE/IGETEC pour un montant de 38 760 € H.T.

Le coût estimé et considéré comme maximum par le maître d'ouvrage pour la réalisation de programme de travaux tel que précisé ci-dessous est fixé à hauteur de 538 600 € HT, ainsi décomposé :

- Gros œuvre – Enduits extérieurs : 99 000 € H.T
- Charpente bois : 49 000 € H.T
- Couverture– Zinguerie : 29 000 € H.T
- Menuiseries extérieures : 48 000 € H.T
- Menuiseries intérieurs bois : 16 000 € H.T
- Cloisons, plafonds, isolations, peinture : 44 000 € H.T

- Carrelage, Faïences : 17 000 € H.T
- Chauffage, plomberie, sanitaire, ventilation : 59 000 € HT
- Electricité : 54 000 € H.T
- Terrassements (Voirie, parking, abords) : 123 600 € H.T

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'inscription des travaux de la création d'une salle communale à Carbonat représentant un montant de 538 600 € H.T au titre de la DETR 2025.

Dépenses	Recettes
Travaux : 538 600 € HT	DETR (40%) : 215 440 €
	Fond Cantal Ville (Département) : 215 440 €
	Emprunt : 107 720 €
<b>Total : 538 600 € H.T</b>	<b>Total : 538 600 € H.T</b>

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le programme des travaux de création d'une salle communale à Carbonat, tel que détaillé ci-dessus ;
- Demande à Monsieur le Préfet du Cantal l'inscription des travaux sus-cités au titre de la DETR 2025 et sollicite à cet effet une aide financière la plus élevée possible ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter toute subvention complémentaire auprès des organismes compétents ;
- Précise que le financement sera prévu aux budgets 2025

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

### **INSTAURATION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES (N° D\_2024\_086)**

Madame le maire expose à l'assemblée que l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation
- ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ;
- ou par une carte communale dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition;
- aux cessions de terrains lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans ;
- aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U du CGI soit :

- dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €,
- ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
- ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
- ou cédés, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation, ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Mme BENECH fait remarquer que dans le Cantal, seule Massiac a instauré cette taxe. Ceci est-il lié à un dossier en particulier ? Mme le Maire confirme qu'absolument pas.

Mme BENECH s'interroge sur l'instauration de cette taxe quand au dernier conseil municipal, il y a eu une exonération à destination des entreprises. On privilégie donc les entreprises au détriment des agriculteurs. Un agriculteur qui vend pour améliorer sa retraite ne le peut pas.

Mme le Maire précise que cela ne constitue pas une somme astronomique et qu'avec la loi ZAN, ce sera très exceptionnel.

Délibération : adoptée (vote contre de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD)

Mme BENECH précise qu'ils prennent part au vote ils car avaient des documents papier. M. VIDALINC rétorque que les autres délibérations sur les tarifs ont-elles aussi été données en commission des finances.

### **ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL (N° D\_2024\_087)**

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 3 septembre 2024, relative à l'attribution du marché d'assurance statutaire ;

## Décide

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

### **AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL :**

#### Risques garantis :

- Décès
- Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)
- Maternité / adoption / paternité
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

#### Conditions :

**Tarifification choisie : n°1**

<b>GARANTIES</b>	<b>Indemnités journalières : Taux de prise en charge</b>	<b>Franchises</b>	<b>TAUX</b>
Décès	Non concerné	Néant	6,95 %
Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	100%	Néant	
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	100%	Néant	
Maternité / adoption / paternité	100%	Néant	
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	100%	5 jours fermes	

### **AGENTS affiliés à l'IRCANTEC :**

#### Risques garantis :

Accident de service et maladie imputable au service - maladie grave - maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire.

#### Conditions (garanties/franchises/taux) :

Tous risques garantis avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt, en maladie ordinaire : 0.85 %

### **ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe**

Le Centre de Gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime :

Montant de la masse salariale déclarée	Tarifs
Jusqu'à 4 000 000 €	0.25% de la masse salariale déclarée
De 4 000 001€ à 7 000 000 €	0.15% de la masse salariale déclarée
Au-delà de 7 000 001 €	0.05% de la masse salariale déclarée

Le CDG 15 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

**ARTICLE 3** : d'autoriser Madame le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le CDG 15 pour le compte des collectivités et établissements du Cantal, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**ARTICLE 4** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

### **CESSION FONCIERE COMMUNE/MONDILLON-BARRIERE (N° D\_2024\_088)**

Lors de l'aménagement du sentier du Puy Gioli, les clôtures entourant la propriété de Monsieur et Madame VERGNE Christophe avaient été posées en fonction du terrain au-delà des limites cadastrales des parcelles, englobant ainsi du terrain communal dans le terrain de Monsieur VERGNE, comme indiqué sur le plan ci-joint.

Considérant qu'à ce jour Monsieur et Madame VERGNE ont signé un compromis de vente afin de céder leur propriété à Monsieur Fabien MONDILLON et Madame Marie BARRIERE ;

Considérant qu'il est nécessaire au préalable de régulariser l'emprise réelle de la propriété ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- De céder à Monsieur Fabien MONDILLON et Madame Marie BARRIERE les portions de parcelles suivantes
  - AE 4 (A) d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>
  - AE 286 (E) d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>
  - AE 279 (C) d'une superficie de 55 m<sup>2</sup>
- De saisir les services de France Domaine afin de fixer le prix du terrain au m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- Décide de céder à Monsieur Fabien MONDILLON et Madame Marie BARRIERE le terrain suscité au prix qui sera fixé par les services de France Domaine avec une marge d'appréciation de 15 %, sous réserve de la signature de l'acte de vente objet du compromis ci-dessus cité ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

### **REGULARISATION FONCIERE-CESSION DE GRULLY/COMMUNE (N° D\_2024\_089)**

Dans le cadre de l'élargissement de la voie communale de « Brouzac », Monsieur Emmanuel DE GRULLY avait consenti à céder à la commune le terrain nécessaire aux travaux.

Afin de régulariser cette cession, il est proposé à l'assemblée :

-D'acquérir les parcelles suivantes au prix de 1 € non remis à l'encaissement

oH 784 d'une superficie de 185 m<sup>2</sup>

oH 786 d'une superficie de 357 m<sup>2</sup>

oH 787 d'une superficie de 87 m<sup>2</sup>

oH 789 d'une superficie de 750 m<sup>2</sup>

oH 795 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>

oH 791 d'une superficie de 660 m<sup>2</sup>

oH 793 d'une superficie de 640 m<sup>2</sup>

- De fixer la valeur vénale à 100 € pour la perception de la contribution de sécurité immobilière,

- De prononcer le classement des dites parcelles dans le domaine public communal, après les formalités d'enregistrement et de publication de l'acte.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- Adopte les propositions ci-dessus énumérées ;

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

#### **ACQUISITION FONCIERE ASSOCIATION SYNDICALE D'IMMARION/COMMUNE (N° D\_2024\_090)**

Considérant la demande de l'association Syndicale du lotissement d'Immarion concernant la création de places de parking supplémentaires,

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Association Syndicale Immarion du 28 novembre 2024 approuvant la cession à la commune d'Arpajon sur Cère d'une partie de la parcelle AW 49 d'une superficie approximative de 66 m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation de places de parking, au prix de 1 € non remis à l'encaissement,

Il est proposé à l'assemblée :

- D'acquérir une portion de la parcelle AW 49 d'une superficie d'environ 66 m<sup>2</sup>, nécessaire à la création de 6 places de parking, selon plan ci-joint, au prix de 1 € non remis à l'encaissement,
- De fixer la valeur vénale à 50 € pour la perception de la contribution de sécurité immobilière,
- De prononcer le classement de ladite parcelle dans le domaine public communal, après les formalités d'enregistrement et de publication de l'acte,
- Que les frais d'acte et d'arpentage soient payés par l'Association Syndicale du Lotissement d'Immarion, considérant que la commune prendra en charge la réalisation des places de parking,

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :

• Adopte les propositions ci-dessus énumérées ;

• Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'Association syndicale du lotissement d'Immarion et les frais d'arpentage à la charge de la commune.

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

### **ECLAIRAGE PISTE CYCLABLE N°82-012-619 EP (N° D\_2024\_091)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 3 320, 00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- Un versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

### **DEPOSE ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA SABLIERE N°82-012-623 EP (N° D\_2024\_092)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 680,00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- Un versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

### **REMPACEMENT EP ACCIDENTE RUE DU VIEUX MOULIN N°82-012-624 EP (N° D\_2024\_093)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 640.00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- Un versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,  
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

### **REMPLACEMENT EP ACCIDENTE AU VERT N°82-012-625 EP (N° D\_2024\_094)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 1 540 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- Un versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,  
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

### **REMPLACEMENT EP ACCIDENTE ROND POINT D920/D320 N°82-012-589-EP (N° D\_2024\_096)**

Mme BENECH fait remarquer à M. SAINTE-MARIE, qui lit la délibération sur support papier, que le papier est important. M. SAINTE-MARIE rétorque qu'il a imprimé les documents chez lui.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 2 060 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- Un versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

## **DECISIONS DU MAIRE (N° D\_2024\_095)**

### **MARCHES PUBLICS :**

- Marché de Maîtrise d'Œuvre Construction Salle de Carbonat : ESTIVAL ARCHITECTURE et IGETEC – 38 760,00 € HT
- Mission de Conseil et Marché de Maintenance Chaleur Bois : ENGIE – 33 744,43 € HT

### **EMPRUNT :**

- Contrat emprunt pour financer le Programme Bâtiment – Extension du Pôle Séniors - auprès du Crédit Agricole pour un montant de 100 000 € - Durée 10 ans - Taux 3,19 %  
Périodicité trimestrielle - Amortissement Constant

### **URBANISME :**

Du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Décembre 2024, 26 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en Mairie. Il a été procédé à l'examen de ces demandes.

### **MISES A DISPOSITION :**

Signature des contrats de location des salles communales (période du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Décembre 2024).

- Salle de la Vidalie : 27 Total 2024 : 63
- Salle de Carbonat : 6 Total 2024 : 18
- Salle de Crespiat : 16 Total 2024 : 48
- Salle de Senilhes : 16 Total 2024 : 43

### **VIREMENTS DE CREDITS :**

Vu la délibération n° D\_2024\_025 du 3 avril 2024 portant mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre signé avec ESTIVAL ARCHITECTURE et IGETEC dans le cadre de la construction de la salle de Carbonat pour un montant de 38 760 € HT, 46 512 € TTC,

Considérant que les crédits nécessaires n'étaient pas prévus au budget,

Considérant que les travaux au programme 9036 (Aménagements urbains la gare) sont achevés,

Les virements de crédit suivants ont été réalisés :

- Opération 9036 compte 2315-515 : - 48.000,00 €
- Opération 9038 compte 2031-325 : + 1.000,00 €
- Opération 9038 compte 2313-325 : + 47.000,00 €

## QUESTIONS DIVERSES

Mme BENECH évoque le dossier de la passerelle et la nécessité d'obtention d'un permis et d'une étude hydraulique.

Elle a demandé plusieurs fois le courrier de la Préfecture reçu par Mme le Maire.

De son côté, elle a reçu une réponse de ladite Préfecture, signé par le Secrétaire général (qu'elle distribue et dont elle fait lecture). Ce courrier démontre selon elle que le groupe d'opposition a raison sur ce dossier.

Mme le Maire précise que d'autres éléments ont été envoyés à l'ancien Préfet et que le nouveau Préfet a été saisi. Son retour est attendu. Mme BENECH peut venir consulter le courrier en mairie.

Mme BENECH dit que Mme le Maire a menti. Dans la tribune du magazine, elle a parlé d'une fin de non recevoir de la Préfecture.

Mme le Maire précise qu'elle a saisi le Préfet, et non le Secrétaire général. Des éléments lui ont été apportés pour justifier du non dépôt d'un permis de construire.



Isabelle LANTUEJOUL  
Président de séance



Elisa BASTIDE  
Secrétaire de séance